

**CONDITIONS PROMOTION INTERNE / TOUTES FILIERES
EMPLOIS DE CATEGORIE B - 2023**

CADRES D'EMPLOIS	AGENTS PROPOSABLES	CONDITIONS A REMPLIR AU 01.01.2023		QUOTAS
		Ancienneté	Examen	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
REDACTEUR	<p>- Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1re classe et comptant au moins dix ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement</p> <p>- Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux comptant au moins huit ans de services publics effectifs, dont quatre années au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, et titulaires de l'un des grades suivants :</p> <p>1°) Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ; 2°) Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;</p>	<p>10 ans</p> <p>8 ans</p>		1 inscription pour (3) recrutements par d'autres voies (a)
REDACTEUR	<p>- fonctionnaires de catégorie C qui ont satisfait aux épreuves de l'examen professionnel prévu au a et au b de l'article 6-1 du décret du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans sa version en vigueur au 30 novembre 2011 (<i>Adjoint administratifs assurant les fonctions de SM et fonctionnaires de catégorie C justifiant de 10 ans de services effectifs</i>)</p>		Examen professionnel	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	<p>- suite à examen professionnel : fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1re classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2e classe et comptant :</p> <p>1°) Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ;</p> <p>2°) Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans</p>	<p>12 ans dont 5 dans le cadre d'emplois</p> <p>10 ans dont 4 ans de fonctions de secrétaire de mairie</p>	Examen professionnel	

FILIERE SPORTIVE		CONDITIONS A REMPLIR AU 01.01.2023		
EDUCATEUR DES A.P.S.	- Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des APS titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal justifiant au moins de 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des APS + examen professionnel	8 ans au -	Examen professionnel	1 inscription pour (3) recrutements par d'autres voies (a)
EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL DE 2^E CLASSE	- Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des APS titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal justifiant au moins de 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des APS + examen professionnel	10 ans au -	Examen professionnel	
FILIERE CULTURELLE				
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 1re classe, comptant au moins dix ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement	10 ans au total dont 5 dans un C.E. à caractère culturel		1 inscription pour (3) recrutements par d'autres voies (a)
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1re classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement, après admission à un examen professionnel organisé par les centres de gestion.	12 ans au total dont 5 dans un C.E. à caractère culturel	Examen professionnel	

**CONDITIONS PROMOTION INTERNE / TOUTES FILIERES (suite)
EMPLOIS DE CATEGORIE B - 2023**

CADRES D'EMPLOIS	AGENTS PROPOSABLES	CONDITIONS A REMPLIR AU 01.01.2023		QUOTAS
		Ancienneté	Examen	
FILIERE TECHNIQUE				
TECHNICIEN	<p>- Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux justifiant au moins de 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique</p> <p>- Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe + fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe justifiant au moins de 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p>	<p>8 ans au total dont 5 dans un cadre d'emplois technique</p> <p>10 ans au total dont 5 dans un cadre d'emplois technique</p>		
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	<p>- Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux justifiant au moins de 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique</p> <p>- Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe + fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe justifiant au moins de 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p>	<p>8 ans au total dont 5 dans un cadre d'emplois technique</p> <p>10 ans au total dont 5 dans un cadre d'emplois technique</p>	<p>Examen professionnel</p> <p>Examen professionnel</p>	<p>1 inscription pour (3) recrutements par d'autres voies (a)</p>

FILIERE ANIMATION		CONDITIONS A REMPLIR AU 01.01.2023		
ANIMATEUR	- Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe et d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe justifiant au moins de 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation	10 ans au total dont 5 ans ds le cadre d'emplois des adjoints d'animation	-	1 inscription pour (3) recrutements par d'autres voies (a)
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	- Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe et d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe justifiant au moins de 12 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation + examen professionnel	12 ans au total dont 5 ans dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation	Examen professionnel	

FILIERE POLICE				
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (b)	- Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Agents de police municipale et des Gardes champêtres justifiant au moins de 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans leur cadre d'emplois + examen professionnel - Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Agents de police municipale titulaires du grade de Brigadier Chef principal ou de Chef de Police justifiant au moins de 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans leur cadre d'emplois	8 ans au - 10 ans au -	Examen professionnel	1 inscription pour (3) recrutements par d'autres voies (b)

(a) voir circulaire Promotion interne 2023 pour règles dérogatoires et clause de sauvegarde

(b) L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le Centre national de la fonction publique territoriale précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois d'origine, la formation continue obligatoire prévue à l'[article L. 412-54 du code des communes](#) et dont l'objet et les modalités sont fixés par le [décret du 20 janvier 2000 susvisé](#).

Disposition de portée générale : L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le Centre national de la fonction publique territoriale précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'a pas été atteint pendant au moins 4 ans, un recrutement à ce titre peut être effectué, si néanmoins un recrutement entrant dans le décompte a été effectué - art 30 du Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale